Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260605-05062026_01-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Vendredi 05 juin 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, M. Patrice HIREL, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, M. Florian GAULTIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, Mme Sophie VILSALMON, Mme Valérie BRIEUC.

Absents : Mme Gwenola BERHAULT (pouvoir à Mme Valérie SIMON BOTREL), Mme Céline ENGEL (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Annie GUILLARD (pouvoir à M. Patrice HIREL), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), M. Francis LORCY (pouvoir à M. Pierre RAMARÉ), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET).

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Valérie SIMON BOTREL est élue secrétaire de séance.

05/06/26 – 1 – Organisation municipale – Désignation des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, Mme Mélinda LEBAS et M. Florian GAULTIER.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint en annexe de la délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260605-05062026_01-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont, sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	23
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	23

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Liste « Quentin RENAULT »	23	7	4

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260605-05062026_01-DE

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les 7 candidats de la liste dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe à la présente délibération.

Il proclame ensuite élus suppléants les 4 candidats suppléants dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe à la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 05/06/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

La secrétaire
Mme Valérie SIMON BOTREL